



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la
protection des populations**

ARRÊTE PRÉFECTORAL n°

**Abrogeant l'arrêté du 22 juin 2026 pris en dérogation de l'arrêté du 24 novembre 1999
réglementant les bruits de voisinage,**

Le préfet de la Corrèze

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, R.1336-4 à R.1336-13, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.571-1 à L.571-18, R.571-92 à R.571-93 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2212-5, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code pénal et notamment les articles 131-13, R.610-1 à 5, R.623-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 janvier 2025 nommant Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1999 réglementant les bruits de voisinage dans le département de la Corrèze;



Considérant que Météo France prévoit un passage en vigilance orange météo à compter du samedi 27 juin 2026 à 6 heures,

Considérant que ces nouvelles conditions climatiques justifient une reprise d'effet de l'arrêté du 24 novembre 1999, réglementant les bruits de voisinage en Corrèze;

Sur proposition du directeur départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de dérogation du 22 juin 2026 est abrogé à partir du samedi 27 juin 2026 à partir de 6h00.

Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un **délai de deux mois** à compter de sa publication :

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ;
- soit d'un recours gracieux à adresser à M. le préfet de la Corrèze ou d'un recours hiérarchique à adresser au Ministre de la santé et de l'accès aux soins. En cas de refus exprès ou tacite de ce recours (absence de réponse dans les deux mois suivant votre demande) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Exécution

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Corrèze, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 26/06/2026

Le préfet

Vincent BERTON

